

Arrêté n° 54D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal 29D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Madame Séverine CAMPS, Adjointe au Maire, Délégué aux Sports,
CONSIDÉRANT l'état général du terrain de football,
CONSIDÉRANT que l'utilisation dudit terrain entraînerait d'importantes dégradations de la pelouse,

ARRÊTE

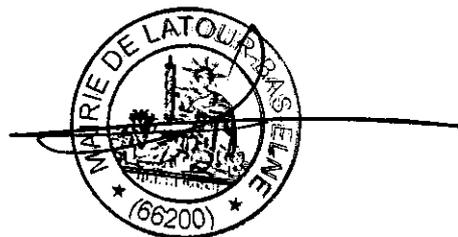
ARTICLE 1 : Toute utilisation du terrain de football est interdite du mardi 18 juin 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant le terrain de football et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe déléguée aux sports sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 18 juin 2024

Le Maire,
François BONNEAU,



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 18/06/2024.